

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **PORTÉ PUYMORENS**

Date de convocation
Et d'affichage
Le 10/02/2022

du quinze février deux mil vingt deux

Sous la Présidence de M. Philippe MAURISSE

Présents : AUGÉ Jean-Philippe, BARRAL Anne, CHABBERT Pierre, FOSSEY Gérard, KOMAROFF Nicole, MAURISSE Philippe, MICHEL Amandine, OLIAS- -MARTY Hervé, SARDA Colette

Procurations : ROBOAM Julie à BARRAL Anne, ROUCAIROL Bernard à MAURISSE Philippe

Absents :

Secrétaire de séance : OLIAS- -MARTY Hervé

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	09
Votants	11
Absents	
Exclus	

OBJET : ADOPTION DES RESTES À RÉALISER

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

COMPTE	OPERATION	DESIGNATION	SECTION	PROPOSÉ	VOTÉ
203/20	N° 12	Rénovation Ancienne Poste	Investissement Dépenses	438,91 €	438,91 €
	N° 19	Rénovation Centre Ufolep	Investissement Dépenses	5 674,08 €	5 674,08 €
2135/21	N° 12	Rénovation Ancienne Poste	Investissement Dépenses	30 349,15 €	30 349,15 €
	N° 19	Rénovation Centre Ufolep	Investissement Dépenses	65 809,59 €	65 809,59 €
21538/21	N° 16	Eclairage	Investissement Dépenses	3 408,69 €	3 408,69 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Adopte l' état des restes à réaliser,

Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022.

Le Maire
Philippe MAURISSE

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.